

# DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance du 7 février 2018

**Présences:** MM. M. Malherbe, bourgmestre, M. Reiland et A. Toussaint, échevins  
MM./Mmes C. Brosius, J. Feller-Wilmes, C. Haubrich-Schandeler,  
A. Kremer, H. Krier, R. Miny, J. Reckinger, W. Vullers, M. Weiler, conseillers  
M. L. Wantz, secrétaire

**Absence:** excusé: M. C. Adam

### **- COMMISSIONS COMMUNALES**

Le conseil communal nomme à l'unanimité les membres des différentes commissions communales. Les membres aux postes non encore occupés seront nommés dans une séance ultérieure.

### **- CONSEIL COMMUNAL**

- a) Le conseil communal arrête à l'unanimité le **nouveau règlement intérieur du conseil communal** pour la législature 2017-2023.
- b) Le conseil communal fixe à l'unanimité les **jetons de présence** pour les membres du conseil communal et des différentes commissions consultatives.

### **- URBANISME**

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- a) la demande de lotissement présentée par le bureau PROMO RS Immobilier de Mersch relative à la division de deux terrains sis à Mersch, rue Lohr, en trois lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.
- b) la demande de lotissement présentée par le bureau BEST G.O. de Senningerberg au nom et pour compte de la société COPROM S.A. de Mersch relative à la division d'un terrain sis à Moesdorf, rue du Knapp, en quatre lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.
- c) le PAP concernant la modification du PAP sur des fonds sis à Mersch au lieu-dit «um Bisserwee», présenté par le bureau Espace et Paysages S.A. d'Esch-sur-Alzette pour le compte des conjoints Kraus-Arendt de Christnach et Arendt-Pinnel de Reckange sous condition de procéder à une modification de la légende afin d'éviter une confusion suite à l'avis de la Cellule d'évaluation.
- d) l'avant-projet détaillé avec devis concernant le réaménagement de la rue Grande-Duchesse Charlotte à Mersch au montant total de 1.830.000,00 € TTC.

### **- DEVIS**

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- a) le devis pour l'exécution de divers travaux (réfection de murs, remplacement de bancs en bois, installation d'un nouveau bloc sanitaire) à effectuer dans le parc communal à Mersch au montant total de 196.000,00 € TTC.
- b) le devis pour les travaux d'amélioration de la situation des crues du ruisseau dit «Reckenerbaach» à Reckange au montant total de 490.000,00 € TTC.
- c) le devis pour les travaux de réaménagement du hall du service de régie à Beringen au montant total de 325.000,00 € TTC.
- d) le devis pour l'acquisition de machines et d'équipements spéciaux pour le service de régie au montant total de 330.000,00 € TTC.

## - PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil communal décide à l'unanimité

- a) de créer un poste d'ouvrier dans la carrière E du contrat collectif des ouvriers de l'Etat sous le statut du salarié pour l'équipe plantations et jardinage et de supprimer le poste d'artisan sous le statut du fonctionnaire communal vacant après le départ en retraite de M. Manfred Proess.
- b) de créer un poste d'ouvrier dans la carrière E du contrat collectif des ouvriers de l'Etat sous le statut du salarié pour l'équipe réseaux et de supprimer le poste d'artisan sous le statut du fonctionnaire communal vacant après le départ en retraite de M. François Achten.
- c) de créer un poste supplémentaire d'ouvrier dans la carrière E du contrat collectif des ouvriers de l'Etat sous le statut du salarié pour la fonction de contremaître de l'équipe bâtiments.
- d) de créer un poste supplémentaire d'ouvrier communal dans la carrière C sous le statut du salarié pour l'équipe de maintenance réseaux et infrastructures.

## - SUBVENTIONS

Le conseil communal arrête à l'unanimité le nouveau règlement communal relatif à l'allocation de subventions pour l'acquisition d'appareils électroménagers à basse consommation d'énergie:

### a) Appareils électroménagers subventionnés et montants:

<i>Achat d'un</i>	<i>Classe énergétique</i>	<i>Montant</i>
Sèche-linge	A+++	100 €
Congélateur	A+++	100 €
Réfrigérateur	A+++	100 €
Appareil combiné ( <i>Réfrigérateur et Congélateur</i> )	A+++	100 €
Lave-linge	A+++	100 €
Lave-vaisselle	A+++	100 €

- b) **Bénéficiaires** sont les propriétaires ainsi que les locataires d'immeubles servant à l'habitation y compris ceux pour l'usage mixte.  
La subvention pour l'acquisition d'appareils électroménagers est augmentée de 50,00 € pour les citoyens qui bénéficient de la «Prime de vie chère».  
Sont exclus du présent règlement communal les locaux à usage professionnel ou commercial.

**Pour bénéficier de la subvention** le demandeur devra introduire auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch la facture originale dûment acquittée contenant les informations suivantes:

- le type de l'appareil
- la date d'achat
- le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur
- la certification qu'il s'agit d'un appareil de la classe énergétique «A+++»

Le bénéfice des dispositions du présent règlement s'applique aux appareils acquis après le 31 mars 2018.

La subvention se prescrit par an à partir de la date de la facture.

Le présent règlement s'applique aux appareils achetés après le 31 mars 2018.

## - SUBSIDES

Le conseil communal accorde à l'unanimité les subventions suivantes:

- a) au Lëtzebuerger Schoofzuuchtverband un subside de 1.250,00 € pour l'organisation du 50<sup>ième</sup> anniversaire.
- b) à la Ligue Médico-Sociale un subside de 1.425,00 € pour l'organisation de la médecine

scolaire durant l'année scolaire 2016/2017.

## **- ACTES, CONTRATS, CONVENTIONS**

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- a) le bail à ferme par lequel la commune loue aux MM. Freimann de Reckange des terrains sis à Mersch d'une contenance totale de 207,23 ares au loyer annuel de 621,69 €.
- b) une concession à 30 ans au cimetière de Mersch.

## **- VIE ASSOCIATIVE**

Le conseil communal prend connaissance des statuts présentés

- a) par l'association «Trompes de la Vallée des Sept Châteaux asbl» avec siège social à Mersch.
- b) par l'association «Pulse of Europe - Luxembourg asbl» avec siège social à Rollingen.

## **- CIRCULATION**

Le conseil communal arrête à l'unanimité quelques modifications du règlement général de circulation et confirme les différents règlements de circulation temporaires édictés par le collège des bourgmestre et échevins depuis la dernière séance du conseil communal.

## **- PLAN PLURIANNUEL DE FINANCEMENT (PPF)**

Le bourgmestre explique et présente le plan pluriannuel (PPF). Le conseil communal prend connaissance des données financières.

## **- COMMUNICATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS ET QUESTIONS DES CONSEILLERS**